

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre, à 19 Heures 00, à MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Méline), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**

<u>Andouillé-Neuville</u>	Mme GELY-PERNOT Aurore	<u>Montreuil-le-Gast</u>	M. HENRY Lionel
<u>Feins</u>	M. FOGLE Alain		Mme OBLIN Anita
<u>Guipel</u>	Mme JOUCAN Isabelle		M. BOUGEOT Frédéric
<u>Langouët</u>	M. DUBOIS Jean-Luc	<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. MOREL Gérard
<u>La Mezière</u>	M. GORIAUX Pascal		Mme SENTUC Véronique
	M. GUERIN Patrice	<u>St-Aubin-d'Aubigné</u>	M. RICHARD Jacques
	Mme KECHID Marine		Mme HAMON Carole
<u>Melesse</u>	M. DUMAS Patrice	<u>St-Germain-sur-Ille</u>	M. LEGENDRE Bertrand
	M. LOREE Michel	<u>St-Gondran</u>	M. LARIVIERE-GILLET Yannick
	M. JAOUEN Claude	<u>St-Médard-sur-Ille</u>	M. BOURNONVILLE Noël
	M. MARVAUD Jean-Baptiste	<u>St-Symphorien</u>	M. DESMIDT Yves
	Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie	<u>Vieux-Vy-sur-Couesnon</u>	M. DEWASMES Pascal
	Mme MESTRIES Gaëlle	<u>Vignoc</u>	M. HOUITTE Daniel
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	M. TAILLARD Yvon		

**Absents excusés :**

<u>Aubigné</u>	M. VASNIER Pascal
<u>Gahard</u>	Mme LAVASTRE Isabelle donne pouvoir à M. FOGLE Alain
<u>Guipel</u>	M. ALMERAS Loïc donne pouvoir à M. JOUCAN Isabelle
<u>La Mezière</u>	Mme BERNABE Valérie donne pouvoir à M. GORIAUX Pascal M. LESAGE Jean-Baptiste
<u>Melesse</u>	Mme MACE Marie-Edith donne pouvoir à Mme LE DREAN QUENEC'H DU Sophie
<u>Montreuil-sur-Ille</u>	Mme EON-MARCHIX Ginette donne pouvoir à M. TAILLARD Yvon
<u>Sens-de-Bretagne</u>	M. LECONTE Yannick donne pouvoir à M. MOREL Gérard
<u>Saint-Aubin-d'Aubigné</u>	Mme MASSON Josette donne pouvoir à M. RICHARD Jacques M. DUMILIEU Christian donne pouvoir à M. RICHARD Jacques
<u>Vignoc</u>	Mme BLAISE Laurence donne pouvoir à M. HOUITTE Daniel

**Secrétaire de séance :** Monsieur BOUGEOT Frédéric

Monsieur le Président : A l'occasion de ce nouveau conseil communautaire, nous accueillons de nouveaux collègues élus :

- A Andouillé-Neuville, suite à la démission d'Emmanuel ELORE de sa fonction de Maire et de son mandat de conseiller communautaire, des élections supplémentaires partielles ont eu lieu le 28 novembre 2021. A la suite de cette élection, le Conseil Municipal s'est réuni et a élu Mme Aurore GELY-PERNOT, Mairesse, et selon le tableau renouvelé du Conseil Municipal, Mme Aurore GELY-PERNOT est titulaire en tant que déléguée communautaire et M. Jean-Claude PANNETIER est suppléant.  
Bienvenue avec nous.
- A Melesse, suite à la démission de M. Alain MACE de sa fonction d'adjoint et de ses mandats communautaires et municipaux – acceptés par le Préfet le 19 novembre 2021 – il est automatiquement remplacé par le conseiller du même sexe suivant dans l'ordre de la liste communautaire, et c'est M. Michel LOREE que nous accueillons.  
Bienvenue également
- A Sens-de-Bretagne, suite au décès de M. Bernard LOUAPRE, des élections complémentaires intégrales ont été organisées pour réorganiser le Conseil Municipal. Ces élections se sont tenues le 28 novembre 2021 et la liste communautaire suivante a été élue : M. Gérard MOREL, élu Maire, Mme Véronique SENTUC et M. Yannick LECONTE que nous connaissons déjà.  
Bienvenue également parmi nous.

Rappel : suite à la crise sanitaire, le quorum est ramené au tiers – chaque conseiller pouvant porter 2 pouvoirs.

Mme Isabelle JOUCAN: En préambule de ce conseil communautaire, je souhaitais vous faire une déclaration commune de l'ensemble des maires et membres du bureau du Val d'Ille Aubigné. Depuis fin novembre, des contre-vérités ont été diffusées sur la place publique. Elles ne reflètent en rien le vécu et le travail important réalisé par les élus et les agents de la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné depuis le démarrage du nouveau mandat en Juillet 2020. Nous affirmons que notre communauté de communes est toujours en mouvement au service de tous les habitants du territoire. En matière de fonctionnement et d'engagement des élus sur le territoire, nous avons établi une charte de gouvernance diffusée à tous, élus et services. Elle favorise une meilleure circulation de l'information et la possibilité offerte à tous les élus des communes de participer. Nous avons défini notre projet de territoire pour la période 2021-2026 en faisant participer les 19 communes. Une ambition de territoire durable à vivre pour tous, avec un plan d'actions portant sur 4 axes.

Ce projet stratégique s'est déjà traduit par des réalisations concrètes en 2021. Pour en citer quelques-unes :

- Le pôle multi-modal de Montreuil-sur-Ille avec ses ombrières photovoltaïques : co-financement de 700 000€.
- L'élaboration d'un projet alimentaire territorial labellisé par l'Etat : co-financement de 470 000€.
- Le développement important des zones d'activités économiques : sur 16 hectares disponibles en juillet 2020, 5 hectares vendus ou en cours de vente et 6 hectares en cours de négociation.
- Abondement de la Communauté de communes au fond COVID-Résistance au profit de 5 entreprises du territoire pour plus de 70 000€.
- 30 entreprises de 13 communes aidées grâce au Pass'Commerce Artisanat avec un financement CCVIA de 83 000€.
- L'ouverture d'un bar-restaurant à St Germain-sur-Ille et d'un restaurant à St Médard-sur-Ille.
- Une participation financière de 540 000€ en 2021 pour le déploiement de la fibre optique.
- Accompagnement des habitants pour la rénovation de leur habitat avec près de 300 dossiers Pass'Réno.
- Une priorité aux mobilités alternatives à la voiture solo : création d'une voie vélo entre Cap'Malo et Montgerval pour 405 000€. 32 nouveaux vélos en location. 38 aides d'achats à la VAE.
- Un soutien fort aux acteurs culturels du territoire pour un montant en 2021 de près de 160 000€.

Une nouvelle organisation des services est prévue pour le début 2022. Elle a fait l'objet d'une présentation aux agents, conjointement par les élus et la Direction. Cette organisation va permettre l'accélération nécessaire à l'atteinte des objectifs du projet de territoire. Une organisation par pôles plus équilibrés. La création d'un pôle centré sur l'axe territoire durable regroupant les équipes travaillant sur les secteurs de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement, l'assainissement et l'énergie.

Après la phase d'ajustement – toujours nécessaire -, les représentants du personnel ont émis un avis favorable sur cette évolution le vendredi 03 décembre 2021 et l'ont salué comme un nouveau cycle de travail en commun. La presse locale a été prévenue dès le vendredi soir de cet avis.

N'en déplaise à certains, qui rêvent encore d'une phase pionnière des intercommunalités, notre communauté de communes avec près de 100 agents, doit être parfaitement structurée pour répondre aux nombreuses attentes des habitants de nos communes. Des collaborateurs sont effectivement partis. C'est la vie des collectivités de voir des agents évoluer. C'est aussi l'occasion d'intégrer de nouveaux éléments motivés par notre projet avec un regard neuf sur les problématiques.

Pour conclure, la communauté de communes du Val-d'Ille-Aubigné est toujours très attractive : une forte attractivité

démographique, une forte attractivité économique avec de nouvelles implantations et des développements d'entreprises, une attractivité professionnelle pour les agents qui nous rejoignent et un projet solide pour un territoire à vivre, durable pour tous. Forts de tous ces constats, nous sommes tous mobilisés autour du Président pour mener à bien ce projet au service du territoire et de tous ses habitants.

Monsieur le Président : *Merci de ces propos. Merci de la confiance que vous m'exprimez à nouveau et je vous salue de votre engagement et du travail que vous faites à mes côtés ...j'étends à l'ensemble des conseillers communautaires qui participent aux commissions. J'associe également l'ensemble des agents des services pour le travail qu'ils mènent tout au long de l'année et de leur forte implication pour mettre en œuvre ce projet de territoire que nous avons élaboré et validé.*  
*Merci.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Monsieur le Président, je n'avais pas compris que nous aurions ce soir un deuxième rapport d'activités 2020 mais je viens d'entendre les propos qui ont été prononcés. Nier l'évidence, ou nier les problèmes, n'est jamais une solution. Je veux bien entendre que vous ayez le soutien de votre majorité, je n'ai pas d'états d'âme par rapport à cela. Que le bureau des maires se soit prononcé, je n'ai pas de problème. Mais il y a quand même un certain nombre de questions qui ont été soulevées.*

*Vous avez omis de dire tout à l'heure pourquoi M. Alain MACE avait démissionné : il a démissionné parce qu'il était en total désaccord avec une partie de la politique que vous avez engagée. Je pense que c'est un geste fort de sa part de l'avoir fait et d'avoir eu ce courage. Nous avons reçu – tous – un courrier d'un des collaborateurs de la communauté de communes qui dit un certain nombre de choses. Je ne vais pas le reprendre parce que je crois que tout le monde l'a lu et la force de la déclaration qui vient d'être faite montre bien qu'il y avait besoin de redire un certain nombre de choses.*

*Mais il y a quand même, pardonnez-moi M. Le Président, des questions très précises qui se posent et auxquelles vous nous devez des réponses. Lorsqu'il est souligné la problématique de l'inconfort de travail des agents, vous n'êtes pas sans savoir en tout cas que les RPS – risques psycho-sociaux- sont extrêmement importants dans la période que nous sommes en train de traverser et on sait, vous ne pouvez le nier, on sait qu'il y a un malaise réel au sein des services pour un certain nombre d'agents. Je ne dis pas – bien évidemment – pour tous les agents ou majoritairement les agents.*

*Il y a une phrase qui m'a beaucoup choqué et que j'aimerais que vous m'expliquiez, parce que je crois que vous nous devez une explication très très précise, sur l'épisode « bureau du président imposé ». Que veut dire cette phrase qui est ambiguë, incompréhensible. Que se cachent derrière les propos d'un agent qui prend le temps, qui a pris la peine d'écrire une lettre bien faite, argumentée, dans laquelle il essaye de nous dire et de nous faire passer un certain nombre de messages. Mais il utilise des formules qui sont quand même assez surprenante. Je ne veux pas rentrer dans les problèmes de respect d'élus envers des agents, mais je trouve que vous ne pouvez quand même pas ce soir, comme vous l'avez fait la semaine dernière au conseil municipal de Melesse, nous dire très tranquillement : « circulez, y'a rien à voir ». Non, il n'y a pas « rien à voir », il y a évidemment un problème autour de vous en ce moment et j'aimerais comprendre qu'elle est la nature de ce problème. Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit à propos du rapport d'activités. On peut continuer à penser – et vous pouvez continuer à penser – que le rapport d'activités 2020 de la communauté de communes a produit, vous nous l'avez donné tout à l'heure Madame, un certain nombre de chiffres. Nous avons dépensé de l'argent : c'est incontestable. Mais, pardonnez-moi, nous n'avons pas dépensé de l'argent sur un projet commun. Nous avons additionné des sommes que nous avons saupoudrées sur des communes pour des projets qui étaient portés par des communes, pas par l'intercommunalité. Donc nous avons aujourd'hui une absence de vision, et de la population et d'autres, en tout cas pour ma part, je n'ai toujours pas cette vision qui est la vôtre. Je vous demande, M. Le Président, de nous dire clairement, en particulier sur l'épisode « bureau du président imposé », ce que signifient ces propos ?*

Monsieur le Président : *M. MARVAUD je ne suis pas surpris que vous repreniez cette lettre, dont un certain nombre doit s'interroger sur la manière dont elle a été faite au moment où elle a été faite et au moment où elle a été diffusée.*

*...je ne vous ai pas interrompu !*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *non, mais vous êtes en train d'insinuer quelque chose ! soyez dans l'accusation jusqu'au bout !*

Monsieur le Président : *non, je n'accuse pas.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Si ! Vous êtes en train de dire que c'est moi qui aie écrit la lettre et qui l'aie envoyée à tout le monde !*

Monsieur le Président : *Pas du tout ! Je n'ai jamais dit ça ! Mais c'est un scoop, M. MARVAUD. ! M. MARVAUD a écrit la lettre ! Vous vous rendez compte ?*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Je voulais rebondir sur ce que vous avez dit, M. MARVAUD. La lettre a été envoyée par un employé. J'ai une question à vous poser : est-ce que vous connaissez l'employé ?*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Je ne répondrai même pas à cette question. Je n'ai pas à répondre à ce genre de question.*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Pourquoi est-ce que de votre propre chef, vous envoyez cette lettre aux journalistes ?*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Je n'ai pas à répondre. Là encore, vous affirmez quelque chose que vous ne pouvez pas prouver !*

Monsieur Pascal DEWASMES : *C'est un journaliste que me l'a dit.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Vous affirmez quelque chose que vous ne pouvez pas prouver. Je ne sais pas quel*

*journaliste vous a parlé, mais vous affirmez quelque chose que vous ne pouvez pas prouver... Démontrez-le ! Vous êtes dans l'accusation.*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Je ne vous accuse pas, je vous pose la question. Est-ce que c'est vous qui avez envoyé la lettre ?*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Je n'ai pas à répondre à cette question.*

Monsieur le Président : *Vous ne souhaitez pas répondre, mais bon...*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Ce n'est pas que je ne souhaite pas, mais je n'ai pas à répondre à cette question.*

Monsieur le Président : *Je reprendrai juste un certain nombre de points. Le rapport que Mme JOUCAN a parcouru, ce n'est pas le rapport d'activités de 2020, vous êtes en retard d'une année, Monsieur. Ce sont les activités 2021*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Oui, M. Le Président, ne m'attaquez pas sur ce genre de choses. Vous allez être ridicule à ce jeu. Oui, vous avez raison : 2021*

Monsieur le Président : *Merci de ne pas m'interrompre le temps que j'interviens. Ensuite M. Michel LOREE remplace M. Alain MACE, c'est exact. C'est vous qui annoncez les raisons de sa démission. Sur les actions qui sont menées par la communauté de communes, ce sont bien des actions qui sont inscrites dans le projet de territoire. Alors ne dites pas que vous n'avez pas de visibilité. Il est vrai que vous n'avez pas voté ce projet de territoire, donc vous n'avez pas de visibilité. Mais ces actions-là sont bien inscrites.*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Ce sont 2 choses différentes : ne pas avoir voté et ne pas avoir lu. Mais là encore, vous ne pouvez pas m'accuser de ne pas l'avoir lu. J'ai fait la dernière fois 20 minutes d'intervention sur le sujet. Donc vous pouvez me reprocher de ne pas l'avoir voté, mais vous ne pouvez pas me reprocher de ne pas l'avoir lu ! Soyez précis là encore, s'il vous plaît. S'il y a une chose que je fais, c'est de lire les documents que vous m'envoyez, et de signer les lettres que j'écris.*

Madame Isabelle JOUCAN : *serait-il possible, M. MARVAUD, de laisser le Président s'exprimer ?*

Monsieur le Président : *M. MARVAUD a l'habitude d'interrompre en permanence. Sur les actions qui sont menées par la communauté de communes, ce sont des actions dont le fil conducteur est le projet de territoire qui est au service de l'ensemble de habitants, donc vous n'avez pas à critiquer ces points-là. L'épisode du « bureau du président imposé ». Je vais m'exprimer, mais ici, n'importe quel maire pourrait s'exprimer. A la communauté de communes du Val-d'Ille-Aubigné... Alain, tu veux t'exprimer ?*

Monsieur Alain FOUGLÉ : *Concernant le « bureau du président », c'est un conseil des maires qui se déroule me semble-t-il à Montreuil-le-Gast et c'est l'ensemble des maires qui dit que c'est anormal que le président n'ait même pas un bureau pour travailler à la communauté de communes. Et c'est nous, les maires, qui avons demandé en conférence des maires, qu'il y ait un bureau, fait dans l'extension, pour le président.*

Monsieur le Président : *Merci Alain. En effet, c'est résumé. Je n'ai pas imposé le bureau. J'ai simplement demandé au DGS d'identifier un bureau qui pourrait être disponible, que je n'utilise pas tout seul, qui est un bureau de présidence, que j'utilise en tant que président lorsque j'y suis, et que les vice-présidents, quand ils y passent, peuvent utiliser et qui nous permet, avec les maires, de nous retrouver pour des temps de travail en commun. Qui me permet également, ainsi qu'aux vices présidents, de pouvoir rencontrer des agents de la collectivité au moment où nous sommes sur place dans les bâtiments de la communauté de communes, tout simplement. Donc il n'y a pas à tirer des plans sur la comète, absolument pas.*

*L'instauration, l'installation de temps de télétravail a permis en effet au DGS, avec les responsables de services, d'identifier un bureau pouvant être mis à la disposition des élus pour travailler lorsqu'ils viennent dans les bureaux de la communauté de communes.*

*Ceci étant précisé, je propose que l'on prenne l'ordre du jour.*

*Avez-vous des remarques sur le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021 ?*

Pas de remarques. Le procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2021 est validé à l'unanimité.

*Dans les points à l'ordre du jour, je vais retirer :*

- *Le point 2 : élection d'un 15<sup>ème</sup> membre du bureau.*
- *Le point 22 concernant la conférence annuelle sur l'urbanisme*

*Ces 2 points seront reportés au prochain conseil communautaire.*

## **1. Élection d'un 4<sup>ème</sup> vice-président**

Monsieur le Président : *Pour cela, je vais demander à ce que 2 volontaires veuillent bien s'identifier.*

*Si Philippe DESILLES (DGA) le veut bien, nous allons faire circuler l'urne parmi nous, et 2 élus volontaires pour procéder au dépouillement Mme MESTRIES et Mme Sophie LE DREAN QUENEC'H DU et un troisième pour ouvrir et annoncer les noms : M. Pascal GORIAUX.*

*Pour l'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président, je propose la candidature de M. Jean-Luc DUBOIS, Maire de Langouët.*

*Y-a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures.*

Le vote se fait à bulletin secret.  
Merci de distribuer les bulletins.

Monsieur Jacques RICHARD : *M. Le Président, est-ce que tout le monde connaît M. Jean-Luc DUBOIS ?*

Monsieur le Président : *Il pourrait en effet se lever et dire qui il est.*

Monsieur Jean-Luc DUBOIS : *Je suis maire de Langouet depuis juillet 2020.*

Monsieur le Président : *L'élection du 4<sup>ème</sup> vice-président intervient en raison de la démission de M. Emmanuel ELORE.*

*Je souhaite maintenir les délégations aux vice-présidents et délégués en place, donc je proposerai à M. Jean-Luc DUBOIS les délégations « finances et ressources humaines ».*

*J'invite les conseillers qui se sont portés volontaires.*

Monsieur le Président : *Le comptage donne 36 bulletins, ce qui correspond bien à l'ensemble des présents et des pouvoirs .*

M. Jean-Luc DUBOIS	33
Bulletins blancs	3
<b>TOTAUX</b>	<b>36</b>

M. Jean-Luc DUBOIS est élu 4<sup>ème</sup> vice-président.

### 3. Séances du conseil communautaire 2022 - Validation des lieux de séance

Monsieur le Président : *Vous avez pu prendre connaissance des localisations retenues à ce jour pour la tenue des conseils communautaires sur l'année 2022. Y figure également la tenue des bureaux délibératifs qui dans le contexte sanitaire actuel, se tiennent alternativement à St Aubin – salle du conseil – et Melesse – salle des Iris –*

Conseil communautaire	mardi 11 janvier 2022	19 h	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNÉ (Salle polyvalente – boulevard du Stade)
Bureau délibératif	vendredi 14 janvier 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 4 février 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 8 février 2022	19 h	SENS DE BRETAGNE (salle des loisirs - rue de la Madeleine)
Bureau délibératif	vendredi 4 mars 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 8 mars 2022	19 h	VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des Loisirs – Rue Yvonnick Laurent)
Conseil communautaire	mardi 29 mars 2022	19 h	MOUAZE (salle Polyvalente – rue St Mélaïne)
Bureau délibératif	vendredi 1 avril 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 29 avril 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 10 mai 2022	19 h	ANDOUILLE-NEUVILLE (salle communale – 1, place des Croisettes)
Bureau délibératif	vendredi 27 mai 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 14 juin 2022	19 h	GAHARD (salle Émeraude - rue Jean Morin)
Bureau délibératif	vendredi 24 juin 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 12 juillet 2022	19 h	LA MEZIERE (salle Cassiopé)
Bureau délibératif	vendredi 22 juillet 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 13 septembre 2022	19 h	LANGOUET (salle du Conseil – Mairie)
Bureau délibératif	vendredi 16 septembre 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 11 octobre 2022	19 h	MELESSE (salle polyvalente - rue d'Enguera)
Bureau délibératif	vendredi 14 octobre 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 8 novembre 2022	19 h	MONTREUIL-LE-GAST (salle polyvalente)
Bureau délibératif	vendredi 18 novembre 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)
Conseil communautaire	mardi 13 décembre 2022	19 h	MONTREUIL-SUR-ILLE (salle des Fêtes – rue du Clos Gérard)
Bureau délibératif	vendredi 16 décembre 2022	9h-10h30	MELESSE (salle des Iris - Mairie)

La réunion de présentation du projet de budget interviendra le samedi 19 mars dans la matinée.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

## Unanimité

### 4. Tarification 2022

Monsieur le Président : Avant que ne démarre l'année 2022, il est proposé à la validation du conseil communautaire la validation de l'ensemble des tarifs des services proposés sur la communauté de communes.

Dans la lecture que vous avez pu en faire, apparaissent dans la note de synthèse en surlignés les tarifs modifiés.

Si je reprends rapidement, les loyers des bureaux

- Bureau de St Aubin d'Aubigné : pas de modification
- Bureaux de l'ADMR du canton de St Aubin d'Aubigné : pas de modification
- Au Domaine du Boulet, les tarifs modifiés à compter du 1er janvier 2022 sont les suivants et figurent dans l'annexe dont vous avez pu prendre connaissance :
  - Abonnés loisirs et Stages vacances : ajuster petit à petit les tarifs par rapport au marché existant sur la région
  - Locations et cours particuliers : représentent une partie importante du CA en augmentation constante sur ces prestations, ajustement proposé suite à des comparatifs réalisés auprès d'autres clubs
  - Mise à disposition du site : locations fréquentes, ajustement du tarif
  - Location emplacement annuel résident : pas d'augmentation depuis 2015
  - Tarif mensuel chalets et mobilhomes : création d'un nouveau tarif suite à plusieurs demandes, location mensuelle possible uniquement en basse saison
  - Offres promotionnelles : mise en place de remises pour opérations commerciales ou autres offres à valoir sur de la location, des stages, de l'hébergement
- Chantier d'insertion : pas de modification
- Location de mini-bus, Autopartage, service VAE actuel, tarif nouvelle flotte : pas de modification
- Foncier économique en zone d'activités : modification pour la zone d'activité de la Croix Couverte à Vieux-Vy-sur-Couesnon. Proposition de passée de 8€HT/m<sup>2</sup> à 15€HT/m<sup>2</sup>, hors frais de bornage.
- Immobilier : modification de l'Atelier-relais le stand à Montreuil-sur-Ille. Modification de 3.91€HT/m<sup>2</sup> à 4.50€HT/m<sup>2</sup>
- Derniers commerces : pas de modification
- Tourisme : déjà voté en 2022
- Aire naturelle de camping : pas de modification
- Bornes plaisanciers Canal d'Ille-et-Rance : pas de modification
- Filière bois : tarifs déjà votés.
- Assainissement : pas de modification
- Pôle solidarité : pas d'évolution, ni sur l'hébergement d'urgence, ni sur la location de scooters, ni sur la location de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Petite enfance : ce sont les tarifs qui sont aux taux d'effort par heure facturée en multi-accueil ou micro-crèche.
- Épicerie solidaire : pas de modification

Avez-vous des questions ou des demandes de précision ?

Madame Gaëlle MESTRIES : Une question concernant le changement de prix au m<sup>2</sup> concernant la zone de la Croix Couverte. Ce ne sera pas un frein pour les porteurs, pour les différents acquéreurs ? On a vraiment de la demande ?

Réponse inaudible car sans micro.

M. Le Président soumet au vote la tarification 2022.

Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? 1 abstention de Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD

## Unanimité

### 5. Budget principal – admissions en non-valeur et créances éteintes

Présentation par Monsieur Philippe DESILLES (DGA).

Dans ses courriers du 16 juin et du 23 septembre 2021, le trésorier du SCG de Fougères demande à la Communauté de Communes l'admission en non-valeur de titres impayés par certains redevables pour les années 2015 à 2020 pour un montant total de 801,68 euros :

Smictom Valcobreizh : 216 euros

Smictom du Pays de Fougères : 585,58 euros

Total Smictom : 801,58 euros

Autres – crèche Pazapa : 0.10 euros  
Total : 801,68 euros

Ces créances concernent des particuliers ainsi que des entreprises :

- Pour les entreprises : Le trésorier nous informe qu'elles font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire. Le trésorier considère qu'étant donné les faibles sommes des créances, nous ne serons pas prioritaires dans leur remboursement, nous avons donc très peu de chance qu'elles soient recouvrées.
- Pour les particuliers : Il s'agit de petits reliquats ou de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Le trésorier nous fait part également de créances éteintes pour un montant de 813 euros. Il s'agit de redevances d'ordures ménagères du Smictom Valcobreizh dont les redevables sont des entreprises liquidées pour lesquelles plus aucune redevance ne pourra être recouvrée.

Il est proposé de valider ces admissions en non-valeur et de prendre en charge les créances éteintes.

Monsieur le Président : Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

## Unanimité

### 6. Décision modificative n° 10 sur le budget principal 2021

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : Sur le budget chantier d'insertion, nous avons prévu au chapitre 012- charges de personnel, une hypothèse de 5.5 ETP constant concernant l'effectif des bénéficiaires du Chantier d'insertion. En vérité, la réalité est plus proche de 6 ETP constant, ce qui va entraîner ainsi un dépassement de crédits au chapitre 012 de ce budget annexe.

Le dépassement est estimé à 10 000,00€ environ. Il est proposé – car ce budget n'est pas en équilibre – d'abonder comme il avait été prévu au BP, une subvention d'équilibre supplémentaire au 43 550 € qui avait été prévu au BP, de manière à pouvoir alimenter le chapitre 012 du budget chantier d'insertion du même montant. Vous avez le détail des calculs et des mouvements financiers dans le tableau.

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°10 2021
Code INSEE	BUDGET PRINCIPAL	

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE BUDGET ANNEXE CHANTIER

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657383-020 : SPA	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président : Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

### 7. Décision modificative n° 10 sur le budget principal 2021

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) :

Pour rappel, le budget principal a été voté en section d'investissement par opération et l'opération 0036- Bâtiment chantier d'insertion n'avait pas été dotée, mais nous avons 208 025.01€ en dépenses imprévues. Nous avons un système de

*récupération d'eaux pluviales sur le bâtiment du chantier qui ne fonctionne plus et le remplacement de cette pompe coûte environ 1 800€TTC.*

*Il est proposé d'affecter à cette opération 0036 la somme de 1 800€ en ponctionnant sur les dépenses imprévues.*

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

Abstention de Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD.

## **Unanimité**

### **8. Décision modificative n° 12 sur le budget principal 2021 – annulation de titre**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Dans le cadre de son contrôle financier et comptable, le Service de Gestion Comptable de Fougères a signalé une anomalie sur l'exercice 2019.*

*En effet, un titre a été émis en doublon. Le titre en question correspondant à une recette de subvention pour la pompe à chaleur de Meli-Malo (micro-crèche de la communauté de communes sur la zone de Cap Malo-Melesse)*

*Il convient de rectifier cette erreur par une dépense au même compte sur lequel a été apportée la subvention en ponctionnant sur le compte des dépenses imprévues.*

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **9. Décision modificative n° 13 sur le budget principal 2021**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Lors du vote du budget primitif du budget principal 2021, des crédits ont été votés à l'opération 0052 – Fonds de concours aux communes à hauteur de 1 052 000,00€.*

*Il convient d'augmenter ces crédits dans le cadre des fonds de concours pluriannuels 2018-2021, à hauteur de 490 100,00€.*

*En effet, si d'aventure, des demandes de paiement de fonds de concours de montant important parvenaient à la communauté de communes avant le vote du budget 2022, elles ne pourraient pas être honorées. En votant cette DM, les crédits supplémentaires pourront être intégrés aux restes à réaliser.*

*Pour se faire, il est nécessaire de :*

*-purger la quasi intégralité des crédits du compte 020 -Dépenses imprévues (investissement), soit 187 000,00€ compte-tenu des 2 décisions précédentes*

*-affecter partiellement les crédits du compte 022- Dépenses imprévues (fonctionnement), soit 303 100,00€ par le biais du virement à la section d'investissement*

*Les mouvements comptables sont les suivants :*

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL	DM n°13 2021
---------------------	--	--------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
**AFFECTATION DEPENSES IMPREVUES FONCT & INVESTISSE**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	303 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>303 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	303 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>303 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>303 100,00 €</b>	<b>303 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-020 : Dépenses imprévues ( investissement )	187 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	303 100,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>303 100,00 €</b>
D-2041412-0052-020 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES	0,00 €	490 100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>490 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>187 000,00 €</b>	<b>490 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>303 100,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>303 100,00 €</b>		<b>303 100,00 €</b>

Monsieur le Président : *M. MARVAUD, vous avez une question ?*

Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD : *Non, M. Le Président, pas une question, juste une remarque. On est là sur une délibération purement technique que je vais adopter bien évidemment, mais on pourrait résoudre une partie de ce problème en anticipant le vote du budget. J'ai vu que vous aviez inscrit des débats budgétaires à la séance du 8 mars pour un vote le 28 mars. On a bien compris que vous laissiez un délai très court, le strict minimum. On pourrait très bien imaginer des délais différents et que nous ayons un débat d'orientations budgétaires à la fin de l'année civile pour un vote en janvier, février au plus tard. Ce serait plus simple, et cela éviterait des mouvements de crédit de ce type.*

Monsieur le Président : *Le débat d'orientations budgétaires est prévu au mois de février. Le 19 mars, c'est la présentation du projet de budget à tous les conseillers communautaires qui souhaiteraient venir y travailler.*

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité**

**10. Décision modificative n° 14 sur le budget principal 2021**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Sur le budget principal, nous avons 1 ou 2 emprunts à taux variables, avec des échéances en toute fin d'année. Les échéances sont modifiées chaque trimestre avec plus ou moins d'intérêts ou de capital selon l'évolution des taux.*

*Nous n'avons pas réussi à calculer correctement pour cet emprunt à taux variable. Nous proposons de ponctionner sur les dépenses imprévues de fonctionnement pour les passer sur la section d'investissement de manière à alimenter le compte de dépenses d'un montant de 2 600€ pour honorer la dernière annuité. Donc le taux a baissé, les intérêts ont baissés, mais le capital a augmenté parce que nous ne sommes pas sur des échéances à amortissement constant.*

Monsieur le Président : *Merci de cette précision.*

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET PRINCIPAL	DM n°14 2021
---------------------	--	--------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAP 16**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-020 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 600,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 600,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 600,00 €</b>		<b>2 600,00 €</b>

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité**

**11. Équilibre des budgets annexes**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Nous avons 3 budgets annexes qui connaissent des déficits chroniques et historiques depuis très longtemps :*

- Commerces
- Domaine de Boulet
- Chantier d'insertion

*Pour 2021, les estimations à ce jour sont les suivantes :*

- Commerces :  
  - Fonctionnement : déficit prévisionnel 41 290 €*
  - Investissement : déficit prévisionnel 46 824 €*
- Domaine de Boulet :  
  - Fonctionnement : déficit prévisionnel 366 683 €*
- Chantier d'insertion :  
  - Fonctionnement : déficit prévisionnel 43 441 €*
  - Investissement : déficit prévisionnel 67 698 €*

*Il convient de combler ces déficits par des subventions du budget principal. Les crédits inscrits sont suffisants. Il s'agit là d'estimations. Les comptes administratifs de ces 3 budgets pourraient ne pas être totalement remis à 0 en fonction des recettes ou des dépenses de fonctionnement de cette fin d'année.*

Monsieur le Président : *les crédits ont été inscrits au budget principal. Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité**

**12. Budget annexe Atelier Relais 2021 - Décision modificative n°3 - Dépenses imprévues**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Lors du vote du budget primitif du Budget annexe « Atelier relais » 2021, des crédits ont*

été votés au compte 022- Dépenses imprévues (fonctionnement) à hauteur de 3 260,00€.  
 Il convient d'affecter une partie de ces dépenses imprévues au compte 65888- Autres charges de gestion courante, pour le règlement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères 2021 pour un montant de 300 €.  
 Les mouvements comptables sont les suivants :

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°3 2021
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AFFECTATION PARTIELLE DES DÉPENSES IMPRÉVUES**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-022-90 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65888-90 : Autres	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité**

**13. Budget annexe Atelier Relais 2021 - DM n°4- Augmentation de crédits au chapitre 16**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Nous avons prévu suffisamment de crédits au chapitre 16 pour rembourser les emprunts. Or la restitution des dépôts de garantie se réalisent également au chapitre 16. Comme il est difficile d'estimer s'il y a des ruptures de baux, nous n'avons pas assez de crédit pour rembourser les dépôts de garantie de certains locataires, donc il faut également pouvoir mouvoir ce compte d'environ 5 600€ en diminuant la variable d'équilibre du budget annexe Atelier Relais en investissement au compte 276351.*

35193	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE	DM n°4 2021
Code INSEE	ATELIERS-RELAIS	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**VIREMENT DE CRÉDITS AU CHAPITRE 16**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-276351-90 : GFP de rattachement	5 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>5 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité.**

#### 14. Budget annexe Chantier d'insertion 2021 - Décision modificative n°1 - Chapitre 012

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Il s'agit ici de la suite de la DM précédente. C'est le pendant de la délibération précédente.*

*La présente Décision modificative retrace les conséquences de la Décision modificative n°10 du Budget principal, présentée précédemment.*

*Il s'agit d'une augmentation des recettes de fonctionnement via une subvention complémentaire du Budget principal au chapitre 77-Produits exceptionnels, permettant une augmentation à concurrence des dépenses au chapitre 012- Charges de personnel et frais assimilés.*

*Les mouvements comptables sont les suivants :*

<b>35193</b> Code INSEE	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE</b> CHANTIER D'INSERTION (VIE)	<b>DM n°1 2021</b>
----------------------------	---	--------------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

##### AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAPITRE 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-64168-523 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-774-523 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité**

#### 15. Budget annexe Commerces 2021 - DM n°4 - Augmentation de crédits aux chapitres 16 & 66

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Il s'agit à nouveau des emprunts, non pas parce qu'ils seraient variables, mais nous avons découvert une erreur technique qui date de 2009 et qui nous renvoyait systématiquement des chiffres faux dans la prévision budgétaire en capital et en intérêts d'emprunt.*

*Nous avons corrigé cette erreur dont nous nous sommes aperçus il y a un mois environ.*

*Il faut que nous puissions alimenter les 2 comptes :*

*6611-intérêts*

*1641-emprunts*

*En diminuant le compte 6231-annonces et insertions et en augmentant les revenus des immeubles pour pouvoir virer à la section d'investissement et alimenter le compte 16-capital*

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE BUDGET COMMERCE	DM n°4 2021
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**  
AUGMENTATION DE CREDITS POUR REMB EMPRUNT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6231-94 : Annonces et insertions	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-94 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 844,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 844,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-94 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 177,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 177,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-752-94 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 021,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 021,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>8 021,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 021,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-94 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 844,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 844,00 €</b>
D-1641-94 : Emprunts en euros	0,00 €	1 844,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 844,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 844,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 844,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7 865,00 €</b>		<b>7 865,00 €</b>

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité**

**16. Budget annexe SPIC Photovoltaïque 2021 - DM n°3 - augmentation de crédits au chapitre 16**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Nous avons ici un emprunt à taux variable et donc il nous faut un peu plus de crédits pour pouvoir solder la dernière échéance en capital.*

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE SPIC ENERGIES RENOUVELABLES	DM n°2 2021
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AUGMENTATION DE CREDITS REMB EMPRUNTS**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>100,00 €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité.**

**17. Budget annexe Domaine de Boulet 2021 - DM n°1- Augmentation de crédits au chapitre 16**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *C'est la même chose que précédemment. Il faut augmenter le capital de 2 300€.*

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE DOMAINE DE BOULET	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AUGMENTATION DE CREDITS CHAP 16**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-95 : Emprunts en euros	0,00 €	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-11-95 : Aménagement et équipements divers	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité**

**18. Budget annexe ZA la Bourdonnais 2021 - DM n°1- Augmentation de crédits au chapitre 16**

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *Opération de même type : taux variable*

On fait la même opération avec la variable d'équilibre en 276351

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D ILLE AUBIGNE ZA LA BOURDONNAIS	DM n°1 2021
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**AUGMENTATION CREDITS CHAP 16**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-276351-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité**

## 19. Budget annexe ZA Les Olivettes 2 2021 - DM n°1- Augmentation de crédits au chapitre 16

Monsieur Philippe DESILLES (DGA) : *C'est toujours la même chose. Pour payer l'échéance de l'emprunt à taux variable, nous avons besoin de 1 500€ en capital.*

*On essaiera de trouver une solution l'année prochaine pour éviter ce genre de DM mais pour l'instant, le logiciel, techniquement parlant, ne nous l'a pas permis.*

35193 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE AUBIGNE LES OLIVETTES 2 VAL D'ILLE	DM n°1 2021
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### AUGMENTATION DE CREDITS AU CHAP 16

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-278351-020 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

### Unanimité

## 20. Contrat de territoire 2017-2021 - Avenant de prolongation 2022

Monsieur le Président donne lecture de la note.

Le contrat de territoire 2017-2021 avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine doit faire l'objet d'un avenant de prolongation sur l'année 2022, afin de permettre l'affectation de crédits non-engagés et de reporter la programmation des opérations non-engagées.

Les crédits disponibles au contrat de territoire 2017-2021 sont les suivants :

Report Volet 3 (fonctionnement) non consommé basculé en V2 (2017-2020) = 17 974,80 €

Reliquat Volet 2 (investissement) = 23 800€ (sous engagement plate-forme bois énergie)

Reliquat Volet 2 non programmé = 916 €

Soit un total de 42 690.80€ restant en Volet 2.

Trois opérations restent inscrites en Volet 2 et non encore réalisées : l'extension du pôle communautaire (subvention fléchée au contrat de territoire de 350 K€), le multi-accueil à Melesse (500 K€) et la salle de sport à St Symphorien (300 K€).

En raison du retard pris sur le projet d'extension du pôle, il est proposé d'affecter la subvention Volet 2 prévue sur la salle de sport à St Symphorien et d'y ajouter les reliquats de Volet 3 non consommés ainsi que des reliquats de sous consommation de Volet 2 (plateforme bois), soit un total de :

350 k€ extension pôle + 300 k€ subvention initiale + 42 690.80 € reliquat = 690 690.80 €

L'avenant de prolongation comportera donc deux opérations : Le multi-accueil à Melesse et la salle de sport à St Symphorien.

Il vous est proposé de valider l'avenant de prolongation 2022 au contrat de territoire sur la base des éléments susmentionnés et d'autoriser le Président à le signer.

Monsieur le Président : *Avez-vous des questions ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## Unanimité

### 21. Zone d'activités Olivettes II - Modalités de concertation préalable

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note.

Par décision en date du 2 octobre 2020, le bureau communautaire a approuvé le lancement des études d'urbanisme et de faisabilité en vue de la réalisation d'une zone d'activité « Les Olivettes II » à Melesse.

Les études préalables menées en 2021 ont confirmé l'opportunité de poursuivre les études détaillées sur le secteur nord classé en zone 1AUA2 au PLUi.

Ce secteur présente une superficie supérieure à 10 ha. En application de l'article L. 122-2 du Code de l'environnement, le projet est soumis à une évaluation environnementale.

Conformément au Code de l'environnement, une enquête publique sera organisée afin de présenter au public l'étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Une concertation préalable du public doit être menée pendant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Cette concertation a pour objectif de tenir informée la population du projet, de recueillir l'expression des besoins, de favoriser l'approbation du projet et d'enrichir le projet.

Pour assurer cette concertation, Monsieur le Président propose que les modalités de cette concertation soient ainsi définies :

- Diffusion d'informations sur différents médias (journal d'information de la communauté de communes Val d'Ille - Aubigné, site Internet, ...);
- Mise en place d'un registre dématérialisé destiné aux observations du public ;
- Organisation d'une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

Monsieur le Président : *Y-a-t-il des demandes de précisions ? Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## Unanimité

Le point 22 est retiré de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

### 23. Evolution de l'organisation des services - Information

Monsieur le Président : *En annexe, il vous est présenté pour information le projet d'évolution de l'organisation des services. Ce projet a fait l'objet d'une présentation en CHSCT le 25 novembre. Le comité technique, reconvoqué suite à l'absence de quorum le 25 novembre, a rendu un avis consultatif favorable lors de sa séance du 3 décembre dernier.*

*Il s'agit d'une organisation par pôles en positionnant de manière transverse au plus près de la présidence et de la direction générale les dossiers transverses, le projet de contrat de territoire, les actions en matière de transition, les perspectives, les prospectives et la communication.*

- *Le Pôle Ressources reste dans son fonctionnement. Il y a juste la partie communication qui migre en positionnement transverse.*
- *L'ancien pôle de développement économique et développement durable va devenir Pôle Développement du territoire avec le maintien de l'action de développement économique, y compris les commerces, artisanats et économie sociale et solidaire.*  
*Le point Accueil Emploi qui se rapproche de cette activité qui porte l'axe 2 du projet de territoire. Et le maintien au sein de ce pôle de l'action culturelle, l'action sur les équipements sportifs, tourisme et en y rapprochant le Domaine de Boulet, qui est aujourd'hui au Pôle Technique et qui aura plus de sens dans l'organisation en permettant d'avoir le portage de l'ensemble de l'axe 4 du projet de territoire : promotion et rayonnement du territoire.*
- *Le Pôle Urbanisme : il n'y a pas de changement*
- *Le Pôle Petite Enfance et Solidarité : il n'y a pas de vrais changements non plus, si ce n'est la clarification dans la manière de formaliser en faisant bien apparaître les actions de solidarité en matière de logements d'urgence, gens du voyage, seniors dans les partenariats divers avec la CAF par exemple, le SEDAS, CIDFF ou autres.*  
*Le chantier d'insertion, par contre, se rapproche dans cette organisation pour pouvoir avoir un meilleur suivi des salariés du chantier d'insertion, ainsi que la partie Epicerie Solidaire qui y est déjà, et la partie Petite Enfance : vous savez que les points multi-accueil, les micro-crèches, le RIPAME qui devient le RPE, et le suivi des prestations*

*externes petite enfance qui sont aujourd'hui assurées par l'ADMR.*

- *Le Pôle Eau et Assainissement voit se regrouper sur l'ensemble Eau-Agriculture-Environnement, les actions en matière d'alimentation, l'environnement, l'assainissement sans changement et l'énergie permettant à ce pôle d'être le porteur des actions de l'axe 1 du projet de territoire*
- *Le Pôle Technique sur la maintenance du patrimoine sur l'ensemble des travaux VRD, espaces naturels.*

*Ce qui a été convenu avec les représentants du Personnel, c'est que la mise en place de cette organisation se prépare au niveau de la direction et des responsables de pôles pour, sur le 1<sup>er</sup> trimestre, pouvoir s'y préparer et avoir une organisation qui soit effective dans sa globalité au 1<sup>er</sup> avril, à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.*

## **Information**

### **24. RH - Mise à jour du tableau des effectifs**

*Monsieur le Président : Le tableau des effectifs recense les postes permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits budgétaires préalablement au recrutement.*

*Les créations de postes : Il convient de créer un poste avant tout recrutement.*

*Le tableau des effectifs est joint en annexe de la note de synthèse propose de supprimer 10 postes sur les 16 postes vacants au 1<sup>er</sup> décembre 2021.*

*Les postes vacants font l'objet de la liste qui figure à suivre.*

*Proposition de suppression des postes vacants :*

- *1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (nomination d'un agent sur le grade d'attaché)*
- *1 rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 28h (départ en retraite d'un agent transféré suite à la prise de compétence Eau potable)*
- *1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (recrutement sur le grade de rédacteur suite au départ d'un agent)*
- *1 adjoint administratif à temps non complet 12h (départ en retraite d'un agent transféré suite à la prise de compétence Eau potable)*
- *3 ingénieurs à temps complet (une disponibilité de longue durée, démission d'un agent contractuel, fin de contrat d'un agent)*
- *1 technicien à temps complet (un poste occupé par un agent contractuel nommé ensuite sur un poste en catégorie C)*
- *1 adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (démission d'un agent en disponibilité)*
- *1 éducateur de jeunes enfants à temps complet (rupture conventionnelle d'un agent remplacé par un poste d'auxiliaire de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe)*

*Le nouveau tableau des effectifs serait donc le suivant : 91 postes occupés et 6 postes vacants.*

*Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition le 3 décembre dernier.*

M. Le Président propose au conseil communautaire de valider cette mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **25. RH - Recrutement d'un animateur Pass Réno**

Monsieur Jacques RICHARD donne lecture de la note :

Le conseil communautaire a créé lors de sa séance du 8/12/2020 un poste permanent d'Animateur de la plateforme locale de rénovation de l'habitat (Pass Réno), sur le grade d'Attaché territorial (catégorie A), à temps complet, pour assurer les missions d'animation et pilotage de rénovation de l'habitat privé.

Lors de la séance du 13/07/2021, le Conseil communautaire a validé le recrutement d'un agent contractuel en l'absence de candidature de fonctionnaire.

A ce jour, le poste est à nouveau vacant. Suite à la déclaration de vacance du poste et à la publication d'une offre d'emploi, aucun fonctionnaire n'a pu être recruté. A défaut, une candidate non titulaire de la fonction publique ayant les qualités requises pour ce poste a été retenue.

Il est proposé de recruter cet agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier

2022.

Au vue des qualifications et des 10 années d'expérience de l'agent, la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché territorial (catégorie A). Elle sera calculée par référence au 5ème échelon, indice brut 565, indice majoré 480.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du conseil communautaire n°302/2016 en date du 13 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est applicable.

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **26. RH - Changement de filière pour 2 agents**

Monsieur le Président : *Deux agents de la CCVIA ont demandé à changer de filière. Ces deux agents sont actuellement titulaires du grade d'Animateur principal de 1ère classe, grade de la filière animation, et souhaiteraient intégrer le grade de Rédacteur principal de 1ère classe, grade de la filière administrative.*

*Ce qui est proposé, avec l'avis favorable du comité technique exprimé dans sa session du 03 décembre 2021, c'est de changer de filière pour ces 2 postes c'est-à-dire créer 2 postes de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe et supprimer les 2 postes d'animateur principal 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.*

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **27. Programme Petites Villes de demain - Recrutement en contrat de projet**

Monsieur le Président donne lecture de la note.

Par délibération, le conseil communautaire a validé la création d'un contrat de projet pour l'animation du programme Petites Villes de Demain, qui concerne les communes de Melesse et La Mézière, très prochainement St Aubin.

Rappel de la délibération :

En terme d'ingénierie, le projet sera piloté et animé par un chef de projet « Petites Villes de Demain » qui sera recruté par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné. Ce poste peut être financé à 75 % par la Banque des Territoires (25%) et l'ANCT (50%) avec un plafond de 45 000 €.

Les 25% restants, nous avons délibéré, y compris dans chacune des deux communes, pour se répartir le reliquat de la rémunération sur ce poste.

Suite à une vacance de poste, une candidate a été retenue. Il est proposé d'autoriser son recrutement sur le contrat de projet pour une durée de 36 mois à compter du 1er janvier prochain. Le contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, sachant que la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Je vous propose de valider ces modalités du contrat de projet et de m'autoriser à le signer.

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **28. ZA La Bourdonnais - Convention de participation - SCI EG Breizh**

Monsieur Pascal GORIAUX donne lecture de la note : *Cette demande émane de la SCI E.G. BREIZH.*

Le Conseil communautaire a approuvé la création de la ZAC de la Bourdonnais dont la communauté de communes est aménageur.

Le périmètre de la ZAC de la Bourdonnais est exclu du champ d'application de la taxe d'aménagement suivant la délibération du Conseil Municipal de La Mézière.

Une participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC est due par tout constructeur qui entend édifier un projet sur un terrain compris dans le périmètre de la ZAC et qui n'aurait pas fait l'objet d'une cession, d'une

location, ni d'une concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone.

La participation financière aux équipements généraux d'infrastructure de la ZAC intervient également en contrepartie de l'exonération de taxe d'aménagement, dont bénéficient les constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC, à la condition que le constructeur participe au coût des équipements prévus à l'article 317 quater de l'annexe II du CGI.

Une demande de permis de construire sera déposée prochainement par la SCI E.G. BREIZH, société civile immobilière représentée par Messieurs Erwan GORON et Gaël GORON, gérants de l'entreprise Cord' Attitude, pour l'implantation d'un local de stockage et de bureaux sur la parcelle cadastrée AM 110, parcelle intégrée au périmètre de la ZAC de la Bourdonnais.

Aussi, une convention de participation entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la SCI E.G. BREIZH doit être établie afin de fixer le montant de participation de cette SCI pour le financement des équipements de la ZAC. Elle fixera le montant des participations et les modalités de versement.

Pour déterminer le montant de la participation, il est tenu compte du coût de réalisation des équipements publics mis à la charge des constructeurs que l'aménageur ressort des travaux déjà réalisés et des coûts prévisionnels pour les ouvrages définis au dossier de réalisation de la ZAC, soit un total de 3 285 137 € TTC.

D'autre part, il est tenu compte de la surface de plancher totale définie à l'article L.112-1 du Code de l'urbanisme susceptible d'être réalisée dans la ZAC et telle que fixée dans le programme global des constructions versé au dossier de réalisation de la zone, soit 135 000 m<sup>2</sup> pour la ZAC de la Bourdonnais.

Le montant de la participation des constructeurs n'ayant pas acquis leurs terrains auprès de la Communauté de communes, agissant comme aménageur de la ZAC de la Bourdonnais, est donc de 24,33 € par m<sup>2</sup> de surface plancher créée. Cette participation n'est pas soumise à la TVA.

Au regard de la destination de la construction ainsi que du projet de demande de permis de construire de la SCI E.G. BREIZH telle que communiquée en date du 22/11/2021, la surface plancher qui sera créée est estimée à 451 m<sup>2</sup>. Le montant de la participation due par le constructeur s'élève alors à titre prévisionnel à 10 972,83€.

Le montant définitif sera fixé en fonction du nombre de m<sup>2</sup> de surface plancher autorisé par le permis de construire.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- 10 % du montant global prévisionnel à la signature de la présente convention,
- 40 % du montant global définitif à l'obtention du permis de construire, purgé de recours (+2 mois)
- Le solde au plus tard 1 an après l'obtention du permis de construire, purgé de recours (+2 mois).

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **29. Convention 2019-2021 avec l'ADMR du canton de St-Aubin - Avenant de prolongation pour un an**

Monsieur Noël BOURNONVILLE donne lecture de la note :

Le 12 mars 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné a validé la convention d'objectifs 2019-2021 avec l'ADMR pour soutenir l'association dans son projet de gestion de trois établissements d'accueil du jeune enfant :

- multi-accueils de Saint-Aubin d'Aubigné
- multi-accueils de Montreuil sur Ille
- Halte-garderie de Sens de Bretagne

La convention arrive à terme à la fin de l'année, au 31/12/2021.

L'ADMR a sollicité le renouvellement d'une année, pour 2022 de sa convention d'objectifs, en nous joignant son budget prévisionnel. Point à signaler, notamment, la subvention déposée est en hausse à hauteur de 333 552€, en augmentation de 27%.

Cette augmentation se justifie en partie par l'adoption de l'avenant 43 relatif aux rémunérations de la branche de l'aide à domicile qui est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2021. On s'aperçoit aussi qu'elle n'a pas pris en compte les subventions annuelles du département et de la CNAF, donc on a revu cette demande de subvention à la baisse en tenant compte uniquement de l'évolution des charges de personnels, c'est-à-dire 316 325€ pour l'exercice 2022.

C'est donc un point important à vous signaler, mais aujourd'hui, on valide uniquement la prolongation d'une année avec l'ADMR de St-Aubin-d'Aubigné pour la gestion de ces 3 structures pour l'année 2022.

M. Le Président soumet au vote la prolongation de cette convention pour l'année 2022.

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## Unanimité

### 30. Franchissement Cap Malo - Montgerval - Attribution du marché de travaux

Monsieur Pascal DEWASMES donne lecture de la note .

Le projet de franchissement cyclable et piéton situé à La Mézière au-dessus de la RD137, validé par les instances de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné peut être mise en œuvre par la passation d'un marché de travaux.

Une consultation selon une procédure adaptée a donc été lancée avec un cahier des charges qui proposait aux entreprises de répondre à une offre de base (pas d'allotissement) mais également à une option. Cette option comprenait la mise en place d'un enrobé de couleur rouge permettant de bien distinguer la piste cyclable et piétonne (enrobé similaire à celui mis en place par le CD35 pour la liaison entre la Chapelle des Fougeretz et La Mézière).

Après réception des offres le 15/11/21, l'analyse a été réalisée par le bureau ECR Environnement, maître d'œuvre sur ce projet, sur les critères de pondération validés en bureau communautaire du 01/10/21 (40 % prix ; 60 % technique vu la difficulté de passage d'ouvrages sur la RC137).

Au total, 4 offres ont été reçues dans les délais pour le lot unique qui compose le marché :

- COLAS FRANCE - Etablissement de Rennes
- EUROVIA BRETAGNE SAS
- BARTHELEMY SASU
- SAS LEHAGRE JP TP

A la suite de l'analyse des offres, l'entreprise la mieux-disante au terme de l'analyse financière et technique est EUROVIA BRETAGNE SAS pour un montant :

- sans option de 385 844,26 € HT soit 463 013,11 € TTC
- avec option de 403 415,46 € HT soit 484 098,55 € TTC

Pour rappel : Le 13 juillet 2021, le conseil communautaire a validé l'avant-projet détaillé estimé à 510 377,50€HT soit 612 453 €TTC.

Vous voyez ci-dessous le tableau où sont inscrits les postes de dépenses, les prévisionnels.

Description des postes de dépenses	Prévisionnel validé en conseil du 13 Juillet 2021 € HT	Frais mis à jour + offre de marché de travaux proposé sans option € HT	Frais mis à jour + offre de marché de travaux proposé avec option € HT
Frais de maîtrise d'ouvrage en lien direct avec le projet (études et diagnostics complémentaires)	10 000	13 471	13 471
Frais de maîtrise d'œuvre	15950	15950	15950
Frais de réalisation marché de travaux	510377	421491,76	439062,96
<i>frais de travaux de base / offre Eurovia</i>	474729,5	385844,26	403415,46
<i>Eclairage public</i>	35647,5	35647,5	35647,5
<b>TOTAL</b>	<b>536 327</b>	<b>450913</b>	<b>468484</b>

Il vous est proposé d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du franchissement de la RD137 Cap Malo – Montgerval à La Mézière à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE SAS, pour un montant de :

- sans option de 385 844,26 € HT soit 463 013,11 € TTC
- avec option de 403 415,46 € HT soit 484 098,55 € TTC

Monsieur le Président : *là, nous avons un choix à faire. C'est avec options ?*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Oui, il serait bien que nous votions avec options car les pistes cyclables du Val d'Ille seraient rouges, de la même couleur que le Conseil Départemental.*

Monsieur le Président : *pour avoir une continuité visuelle*

Monsieur Pascal DEWASMES : *Nous vous rappelons qu'il était prévu une somme beaucoup plus importante qui était à 70 317,50€ et là, même avec l'option, on est en dessous du prévisionnel. La proposition qui est faite au conseil communautaire ce soir est de valider l'attribution du marché de travaux avec option.*

Madame Gaëlle MESTRIES : *Serait-il possible de pouvoir mettre à disposition, à l'occasion, le plan de cette bretelle pour qu'on puisse voir un peu comment cela va se raccorder ?*

Monsieur le Président : *Oui. Lionel se chargera de transmettre aux services du département.*

Le Président propose de soumettre au vote d'attribuer le marché de travaux pour l'aménagement du franchissement de la RD137 Cap Malo – Montgerval à La Mézière à l'entreprise EUROVIA BRETAGNE SAS, pour un montant avec option de 403 415,46 € HT soit 484 098,55 € TTC

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **31. Convention d'accès aux services OuestGo - Avenant**

Monsieur Lionel HENRY : *Il s'agit d'un avenant d'accès aux services de OuestGo.*

Monsieur Lionel HENRY donne lecture de la note :

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné adhère à la plateforme publique de covoiturage OuestGo depuis 2019 ; plateforme lancée en mai 2018 et hébergée par Megalis.

Cette plateforme de covoiturage, soutenue par l'ADEME, est portée par la Région Bretagne, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Nantes Métropole, la CARENE St Nazaire Agglomération et l'État (DREAL).

Les ambitions de cette plateforme de covoiturage sont les suivantes :

- une plateforme publique en lien avec les politiques publiques d'insertion, de transport et pour l'optimisation des infrastructures en l'absence d'un modèle économique privé pour le quotidien
- une plateforme unique sur le Grand Ouest avec une base de données unique pour atteindre une masse critique pertinente
- une plateforme gratuite pour les utilisateurs en dehors des circuits marchands.
- une plateforme en réseau social pour que les utilisateurs puissent constituer les communautés et faire leur propre animation et communication sur le covoiturage
- une plateforme, outil d'animation pour que les collectivités puissent promouvoir, inciter au covoiturage selon leurs compétences et enjeux,
- une plateforme en licence libre pour qu'elle soit évolutive, collaborative et puisse être essaimée sur d'autres territoires,
- une plateforme interopérable avec d'autres systèmes de mobilité.

3 services sont proposés par OuestGo sur la plateforme :

- le covoiturage régulier
- le covoiturage pour des événements, notamment des événements type festivals culturels l'été.
- le covoiturage solidaire

Afin de trouver une solution de transport pour les personnes n'ayant pas de solution de transport pour se rendre au travail, à un stage ou une formation. Les conducteurs qui souhaitent proposer des trajets solidaires peuvent s'inscrire sur ce service. Les personnes du territoire inscrites sur la plateforme seront contactées par l'association Ehop, opérateur à l'échelle du département pour le volet covoiturage solidaire, via la compétence insertion du Conseil Départemental 35.

La Communauté de communes adhère à la plateforme de covoiturage Ouest Go depuis avril 2019 et a signé une convention avec Megalis Bretagne.

L'adhésion à OuestGo, d'un montant de 750 € TTC/an, permet d'être administrateur sur son territoire et d'avoir accès à la base de données covoiturage sur le Val d'Ille-Aubigné avec les données statistiques sur les types de trajets demandés, les origines et destinations à l'échelle de l'EPCI.

Il vous est proposé aujourd'hui de signer un avenant à la convention d'accès OuestGo qui a été transmis aux collectivités adhérentes au service. Cet avenant met à jour les articles liés à la gouvernance du projet et à la gestion des données à caractère personnel dans le cadre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD).

L'avenant prolonge l'adhésion au service par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2025 et actualise les modalités de gouvernance de OuestGo avec :

- un comité de pilotage constitué d'élus des 6 collectivités initiatrices de la plateforme et de 6 autres collectivités adhérentes volontaires. Cette instance décisionnelle se réunit au moins une fois par an.
- un comité technique composé de techniciens des collectivités membres du COPIL. Cette instance se réunit mensuellement.

-la création d'une mission de pilotage pour assurer l'animation du COPIL, du COTECH et la coordination du projet à l'échelle de la Bretagne et des Pays de la Loire.

L'article 6 de la convention concernant les données de covoiturage est également modifié (RGPD).

L'article 10 de la convention est modifié afin de préciser les modalités de paiement. Le montant des contributions financières reste inchangé.

M. Le Président soumet au vote en vous proposant de valider la signature de cet avenant : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **32. EPTB Vilaine - Protocole de transfert de la compétence GEMA**

Monsieur Daniel HOUITTE donne lecture de la note.

Le protocole conclu entre le groupement de collectivités de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine a dans ce contexte vocation à organiser l'exercice de la compétence GeMA et des missions qui y sont associées par l'EPTB sur le territoire des EPCI signataires.

Le groupement de collectivités est le suivant pour l'unité Ouest :

- Communauté de Communes de Brocéliande
- Communauté de Communes Saint Méen Montauban
- Montfort Communauté, Rennes Métropole
- Vallons de Haute Bretagne Communauté
- Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné
- Liffré-Cormier Communauté
- Communauté de Communes de Bretagne Romantique

Pour l'unité Ouest, le protocole sera dans un premier temps signé par les EPCI d'ores et déjà membres de l'EPTB Vilaine pour une mise en œuvre dès début 2022. La communauté de communes de Bretagne Romantique pourra signer ce protocole dès son adhésion prochaine à l'EPTB Vilaine pour une complétude de la couverture du territoire de l'Unité Ouest.

Le protocole détermine les modalités d'exercice de ces compétences par l'EPTB et les missions et engagements réciproques des parties dans ce cadre. Il fixe également les modalités de coordination des parties et de financement de leurs interventions dans le cadre du programme financier. Le programme financier joint en annexe du protocole correspond aux missions réalisées par l'EPTB et est établi pour une durée de 4 années. Le projet de protocole et de son programme financier sont joints à la présente délibération.

Les montants présentés intègrent à la fois le coût des actions, des travaux, les frais de fonctionnement et le coût des postes associés. Le montant annuel total de l'ensemble des actions, travaux, frais de fonctionnement et postes programmés est estimé à 3 114 540 € en 2022 puis 5 386 340 € par an à partir de 2023, année de la mise en place du nouveau contrat unique. Ainsi, il est envisagé, au niveau de l'unité Ouest de passer de 11,1 ETP en 2021 à 15 en 2022 puis 23 à partir de 2023.

Selon les hypothèses retenues en termes de montant des actions et travaux projetés, moyens humains nécessaires et les hypothèses retenues en termes de modalités de financement, les montants des subventions par les financeurs (de l'ordre de 75% au total de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, des Régions Bretagne et Pays de la Loire, des départements concernés Ille et Vilaine-Loire Atlantique-Mayenne,...) et des restes à charge des EPCI ont été estimés.

Le reste à charge des EPCI adhérents à l'unité Ouest est de 779 167 € en 2022 et de 1 365 934 € par an à partir de 2023.

Le reste à charge de chaque EPCI calculé selon la clé de financement « 70% population/30% superficie » figure dans le tableau ci-dessous. Pour le reste à charge des actions bocagères, il a été tenu compte du fait que les Communautés de communes de Val d'Ille Aubigné et de Vallons de Haute Bretagne Communauté sont porteuses de programme bocage en propre. Ainsi, il ne leur a pas été comptabilisé de reste à charge « bocage ». Ce reste à charge a donc été réparti entre les autres EPCI en fonction de la clé de financement recalculée uniquement entre ces EPCI pour ce volet.

Ce qui donne la répartition suivante des cotisations annuelles par EPCI.

<b>EPCI Unité OUEST</b>	<b>Montant de la cotisation annuelle par EPCI en 2022</b>	<b>Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2023 à 2025</b>
Rennes Métropole	364 055 €	657 517 €
CC Vallons de Haute-Bretagne Communauté	94 275 €	147 122 €
CC Val d'Ille-Aubigné	89 016 €	138 914 €
CC Montfort Communauté	70 695 €	128 558 €
CC de Saint-Méen Montauban	60 291 €	109 968 €
CC de Brocéliande	51 925 €	94 717 €
CC Liffré-Cormier Communauté	38 682 €	70 387 €
CC Bretagne Romantique	10 228 €	18 751 €
<b>Total sur l'unité OUEST</b>	<b>779 167 €</b>	<b>1 365 934 €</b>

Monsieur le Président : *Avez-vous des demandes de précisions ?*

Le Président soumet au vote en proposant d'approuver ce projet de protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'unité Ouest et l'EPTB Vilaine, ci-annexé ; et d'autoriser Monsieur le Président à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ?* Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD ne prend pas part au vote. *Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **33. EPTB Vilaine - Désignation de représentants au comité territorial du l'unité Ouest**

Monsieur le Président : *certains vont dire « on y revient »... oui, car sur l'année 2021, nous avons déjà désigné des représentants pour mettre en place des comités territoriaux « à blanc » sur 2021, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le transfert sera effectif et donc il est demandé au conseil communautaire de désigner ses représentants au côté de notre délégué titulaire qui est Daniel HOUITTE.*

*Les comités territoriaux sont des instances de pilotage et de coordination, mais pas des instances décisionnelles à proprement parler.*

*La répartition des 16 sièges par EPCI par unité est calculée en fonction de la répartition financière.*

*Pour ce qui nous concerne, Val d'Ille Aubigné, nous avons 4 délégués, dont 1 délégué titulaire EPTB.*

*Rappel que je faisais à l'instant : en Mars 2021, nous avons désigné en tant que représentants de la communauté de communes au sein du comité territorial « à blanc » de l'unité de gestion ouest pour l'année 2021. :*

- *Mme Sophie Le Dréan Quenech'Du (Melesse)*
- *Mme Anne-Laure Duval (Saint-Aubin d'Aubigné)*
- *M. David Dugueperoux (Gahard)*

*Nous avons ce soir à désigner 3 représentants qui siègeront au comité territorial, en plus de M. Daniel HOUITTE, à partir de janvier 2022.*

*Je propose au conseil communautaire les candidatures de :*

- *Mme Sophie Le Dréan Quenech'Du (Melesse)*
- *Mme Anne-Laure Duval (Saint-Aubin d'Aubigné)*
- *M. David Dugueperoux (Gahard)*

*Y'a-t-il d'autres candidats ?*

*En l'absence d'autres candidats, je vous propose un vote à main levée sur cette liste.*

*Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD ne prend pas part au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **34. SPANC - Modification du règlement de service**

Monsieur le Président donne lecture de la note.

Modification n°1 : Instruction de projet d'installation/rehabilitation dans les Périmètre de Protection de Captage, où une visite de site est proposée.

La visite sur site (non facturée dans le cadre de cette instruction) ne présentant aucun intérêt quant à l'instruction de ces projets, il est proposé de retirer cette mention du règlement du service.

Modification n°2 : Instauration d'une pénalité en cas de non-respect de la procédure de réhabilitation

La proposition de paragraphe à insérer en fin d'article 22 est la suivante : « Sanction pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle » :

« En outre, si à l'occasion d'un contrôle, il est constaté qu'un nouvel assainissement a été réalisé (ou réhabilité) sans faire l'objet d'une demande d'autorisation et/ou d'un contrôle sur la réalisation des travaux, une pénalité financière pour réalisation d'un assainissement sans autorisation du SPANC sera appliquée dans les conditions suivantes :

-> Si le pétitionnaire s'est déjà acquitté de la redevance du contrôle de conception, la pénalité correspondra au coût de la redevance du contrôle de réalisation que le pétitionnaire aurait dû payer au moment de la mise en place de son assainissement, et ce, en plus de la redevance du contrôle faisant état du changement d'assainissement.

-> Si le pétitionnaire ne s'est acquitté d'aucune redevance, la pénalité correspondra au coût de la redevance du contrôle de conception et de réalisation qu'il aurait dû payer au moment de la mise en place de son assainissement, et ce, en plus de la redevance du contrôle faisant état du changement d'assainissement. »

Quand le conseil communautaire aura validé ces deux modifications au règlement, une diffusion sera faite :

- par mailing (pour ceux ayant fourni leur adresse email lors du dernier contrôle du service) ou par le biais du magazine communautaire,

- mise à jour de la page internet,

- lors des prochains contrôles : page en sus des règlements déjà reprographiés, puis au fil de l'eau lors des diffusions du règlement (une fois le stock des anciens écoulé).

La Commission du 25 novembre et le Bureau communautaire ont donné un avis favorable sur cette modification.

M. Le président propose au conseil communautaire de valider cette modification du règlement de service du SPANC à partir du 1er janvier 2022.

*Qui ne prend pas part au vote ? Monsieur Jean-Baptiste MARVAUD ne prend pas part au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

### **35. SPANC - Remboursement au Budget Principal - Versement d'un 1er acompte**

Monsieur le Président donne lecture de la note :

Dans le cadre de l'extension du périmètre de la CC Val d'Ille au 1er janvier 2017, à 9 communes de l'ex-CC du Pays d'Aubigné, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCVIA est lui-même issue d'une extension de périmètre du SPANC de la CCVI (prise de compétence en mars 2014) au territoire de l'ex CCPA (prise de compétence en octobre 2003).

Le service actuel est exercé en régie depuis sa création en 2014.

En application de l'article L 2224-1 du CGCT, le budget annexe du SPANC (en tant que service public à caractère industriel ou commercial) doit être équilibré en recettes et en dépenses. Cependant, l'article L. 2224-2 du CGCT prévoit quelques dérogations à ce strict principe de l'équilibre, notamment pour les services publics d'assainissement non collectif, lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices.

Considérant les résultats de fonctionnement constatés sur les cinq 1ères années d'exercice (2014-2018), deux subventions d'équilibre ont été effectuées en 2017 et 2018 afin de rétablir l'équilibre financier de ce service pour un montant total de 145 163€.

Parallèlement à cette opération comptable, un nouveau règlement de service et une nouvelle politique tarifaire ont été élaborés courant 2018 pour une mise en œuvre au 1er janvier 2019.

Depuis cette date, conformément aux prévisions établies courant 2018 lors de l'approbation de ces nouvelles dispositions techniques et financières, le service s'autofinance sans recours au budget principal.

Aussi, un remboursement de ces subventions du budget principal est aujourd'hui possible.

Un étalement du remboursement intégral de celles-ci est prévu sur les années 2021-2023.

Conformément aux sommes inscrites au budget 2021 du SPANC, et sur avis favorable de la commission du 25 novembre 2021, il est proposé d'autoriser le versement de 80 000€ du budget annexe du SPANC en remboursement partiel des subventions d'équilibre réalisées en 2017- 2018 par le budget principal.

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité.**

### **36. EPF Bretagne - Convention opérationnelle ZA Bourdonnais - Proposition d'avenant n°3**

Monsieur le Président : *Vous avez pu prendre connaissance de la présentation de ce point. Le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant à la convention opérationnelle initiale.*

*Pour information, la convention opérationnelle initiale a déjà donné lieu à deux avenants, respectivement en date du 22/11/2018 et du 09/02/2021, dans l'objectif d'un allongement de la durée du portage et de la révision à la hausse de l'enveloppe financière attribuée à cette opération de portage.*

*En cette séance, il vous est donc proposé d'approuver l'avenant soumis par cet établissement portant sur l'allongement de la durée de portage.*

*Pour des questions opérationnelles, les cessions des biens actuellement en portage se réaliseront de façon échelonnée sur l'année 2022. La communauté de communes sollicite donc l'EPF Bretagne afin d'allonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2022. Le projet d'avenant porte sur les articles 4 et 10 de la convention initiale signée en 2011.*

*Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant n°3 portant l'allongement de la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2022.*

*Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

**Unanimité**

### **37. Extension Pôle communautaire - Lancement du concours de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Pascal DEWASMES donne lecture de la note :

Les services « administratifs » de la Communauté de Communes sont actuellement répartis sur 4 sites différents. Afin d'améliorer l'efficacité des services et les conditions de travail des agents, le Bureau a validé l'orientation d'un regroupement des services sur le site du siège de la Communauté de Communes à Montreuil-le-Gast, par l'extension du pôle communautaire.

Une mission de programmation a été confiée au Cabinet Déclic pour définir en concertation avec les agents, l'ensemble des besoins et esquisser un projet d'extension techniquement et financièrement. Grâce à cette assistance à maîtrise d'ouvrage, le Bureau a pu convenir de la pertinence d'une extension construite côté nord du pôle communautaire actuel. L'ensemble du site sera retravaillé en minimisant les travaux sur le bâtiment existant. Une surface supplémentaire total de 1454m<sup>2</sup> sera nécessaire pour accueillir les différents pôles extérieurs et les besoins adjacents (salle de conseil, restauration...). Le rapport du Bureau d'études Declic vous est présenté en annexe.

Le montant prévisionnel du programme s'élève à 4 200 000 € TTC (études + travaux).

Procédure de concours :

Compte tenu du montant envisagé, il est proposé que la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre soit effectuée sur la base d'une procédure de concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre trois candidats maximum à concourir. Ils seront ensuite invités à remettre un projet de niveau « esquisse ». En application des dispositions des articles R. 2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du code de la commande publique, les candidats non-retenus qui auront remis des prestations conformes au règlement de concours, bénéficieront d'une prime afin de les indemniser du travail effectué.

Le montant des primes doit correspondre au montant des études engagées et sur ce montant, un abattement de 20% peut être appliqué. Les frais d'architecte sur un taux de 12% sont estimés à 360 000€. Sur une phase esquisse à 5%, soit 18 000€, avec un abattement de 20%, la prime individuelle peut être arrondie à 15 000€. Donc un coût net de primes (un candidat retenu et 2 candidats non-retenus) à verser de 45 000€ HT. Enfin, la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat retenu, correspondant au montant de la phase esquisse.

### Jury du concours :

S'agissant d'un concours de maîtrise d'œuvre, un jury doit être constitué en vue de donner son avis sur les dossiers de candidatures et sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés.

Conformément aux dispositions des articles R. 2162-17 et suivant le code de la commande publique, ce jury est composé :

- du président de la commission d'appel d'offres (CAO), président du jury
- des membres élus de la CAO
- d'un tiers au moins de personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée des candidats pour participer au concours, soit 3 personnes extérieures, désignées ultérieurement par le Président du jury

L'ensemble de ces membres ayant voix délibérative.

Le Président du jury pourra également désigner des personnes extérieures et des agents pour être membres du jury à titre consultatif, pour des missions d'assistance et de conseil.

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne peut se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque la moitié plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum. Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 250 € TTC par réunion du jury.

En sus les membres du jury pourront bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement sur les mêmes bases que celles applicables aux agents de la Communauté de Communes.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'enveloppe prévisionnelle du programme qui s'élève à 4 200 000 € TTC.
- d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « esquisse » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de l'extension du pôle communautaire.
- de fixer le montant de la prime à 15 000 € HT pour chacun des trois participants au concours, qui sera allouée sur la proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations conformes.
- de prévoir l'indemnisation et la prise en charge des frais de déplacements des membres qualifiés du jury.

*Monsieur Pascal DEWASMES : Philippe, peux-tu préciser la durée du concours ?*

*Monsieur Maxime KOHLER (DGS) : on est sur une durée estimative de 8 mois.*

*Monsieur Pascal DEWASMES : c'est une moyenne*

*Monsieur le Président : à partir d'aujourd'hui*

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Madame Marine KECHID ne prend pas part au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

### **Unanimité**

#### **38. ZA La Montgervalaise - Convention de travaux sur l'éclairage public - SDE 35**

Monsieur Pascal DEWASMES donne lecture de la note :

La voirie et les réseaux d'eaux pluviales de la zone d'activités « la Montgervalaise 1 » ont été rénovés courant 2020-2021.

A la suite de la demande des entreprises/usagers et riverains, il a été réalisé une extension de l'éclairage public partie Est avec l'ajout de 4 nouveaux points lumineux en LED pour cette opération, c'est à dire la voirie qui a été entièrement refaite.

Cependant, le reste de l'éclairage public situé dans la zone est vieillissant et énergivore. Une étude de rénovation a donc été commandée au SDE35 dans le cadre de l'opération de travaux VRD globale engagée sur la ZAE de la Montgervalaise.

L'objectif de cette rénovation est d'harmoniser l'ensemble du parc d'éclairage public sur la ZA et de le rendre plus performant, écologique et économique.

Cette rénovation comprend le remplacement de 5 candélabres et de 3 lanternes sur mât béton (soit 8 points lumineux) ainsi que la rénovation de l'armoire électrique de la ZA.

Je rappelle que les travaux d'éclairage sont financés à 80% du montant HT par les EPCI pour les travaux d'investissement et c'est la SDE qui récupère la TVA.

Ce projet de rénovation de l'éclairage public sur la ZA La Montgervalaise 1 située sur la commune de La Mézière nécessite donc la signature d'une convention spécifique pour ces travaux, avec le SDE35 comme maître d'ouvrage. Cette convention a pour but de valider les engagements de l'opération d'éclairage auprès du SDE35.

Les éléments principaux de cette convention sont les suivants :

- Précision des conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et fixation des termes techniques, administratifs et financiers.
- Les modalités administratives concernant l'étude sommaire, l'étude détaillée et les travaux.
- Les délais d'étude, de gestion, de livraison et de travaux allant de 5 à 9 mois incompressibles.
- La communication, l'EPCI s'engage à associer le SDE35 aux actions de communication réalisées sur l'opération objet de la présente convention.
- Les modalités financières détaillées ci-dessous :

<b>Détail des modalités financières</b>	
<b>1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION</b>	<b>17003.80 €</b>
<b>2. TAUX SDE</b>	<b>20.00 %</b>
<b>3. MODULATION</b>	<b>1.00</b>
<b>4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35</b>	<b>3400.76 €</b>
<b>5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.</b>	<b>13603.04 €</b>
<b>7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE</b>	<b>13603.04 €</b>

Il vous est proposé de valider la convention avec le SDE35 sur l'opération de rénovation de l'éclairage public sur la ZA la Montgervalaise 1 – La Mézière pour un montant de participation de 13 603.04 euros à la charge de la CCVIA, et d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents liés à celle-ci incluant le paiement des factures.

Madame Marine KECHID : *je voudrais juste faire un complément d'informations sur le prix de l'énergie. On a atteint le 8 décembre le triste record de 222€ du mWh. On était à 75€HT du mWh il n'y a pas longtemps. C'est drastique les économies que l'on peut faire et j'engage toutes les communes à s'éclairer sobrement parce qu'elles vont voir leurs factures augmenter de façon drastique, même si on est un peu protégé par les contrats négociés par le SDE. Le contrat a été renégocié, donc il va augmenter en 2023, donc c'est vraiment prioritaire et donc j'engage vraiment les gens à étudier l'éclairage public sur leurs communes.*

Monsieur le Président : *Etudier pour limiter l'éclairage public sur leurs communes.*

Monsieur le Président : *Qui ne prend pas part au vote ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ?*

## **Unanimité**

Monsieur le Président : *à suivre, vous aviez un certain nombre d'informations qui vous sont dues :*

- *sur les marchés que j'ai pu signer par délégation et qui sont compris entre 1 000 et 25 000€.*
- *sur un certain nombre de conventions de stages et de stagiaires que nous avons accueillis*
- *les droits de préemption urbains non exercés*
- *les aides concernant la rénovation thermique ou les aides primes bois*
- *sur les mobilités, location scooters, attribution de la communauté de communes pour l'achat d'un vélo assistance électrique neuf*
- *les contrats d'accueil des jeunes enfants*
- *les délibérations des derniers bureaux communautaires sur le Pass'Commerce et les attributions de fonds de concours*

*L'ordre du jour de conseil communautaire de ce soir est terminé.*

*Je vous remercie.*

*L'information avait été communiquée à tout le monde du non maintien de la cérémonie des vœux 2022 avec un report à fin janvier dans la mesure où nous pourrions organiser quelque chose. Il n'était pas raisonnable de maintenir cet événement dans les conditions qui étaient prévues, dans cette même salle, hier soir.*

*Je souhaite à chacune et à chacun de belles fêtes de fin d'année, en vous disant : à l'année prochaine, sauf à ceux dont je vais avoir l'occasion de croiser d'ici la fin de cette année.*

*Bonne soirée.*

## Compte-rendu des décisions prises par le président en vertu de ses délégations reçues du conseil communautaire

Marchés compris entre 1 000 € et 25 000 € HT :

Date	Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT
3/11/21	Wesco	Matériel pédagogique pour le ripame	1 227,85 €
9/11/21	Blanchard TP	Devis pour travaux sur radiateur et frein à main du tractopelle du service Voirie	1 171,16 €
9/11/21	Socotec	Devis Socotec pour le contrôle sécurité incendie et de l'accessibilité du Centre Nautique en vue du futur aménagement du site du Domaine de Boulet	1 800,00 €
9/11/21	Kertrucks	Devis de la société Kertrucks pour la vérification et le passage aux Mines du camion CM-605-GC du service Voirie	1 638,80 €
16/11/21	Agri Melesse	Devis Agri-Melesse pour l'achat de 3 tronçonneuses et d'un taille haie perche pour le Chantier d'insertion	2 975,80 €
16/11/21	Multi TP	Devis de Multi TP pour la viabilisation d'une parcelle sur la ZA de Confortland à Melesse. Dossier suivi en commun avec le service Dev Eco.	5 740,00 €
23/11/21	VEOLIA	Devis de VEOLIA pour le branchement eau potable dans la ZA La Bourdonnais	1 460,47 €

Ressources humaines :

Nom de l'agent	Type d'acte	Motif	Période du CDD	Fonction
Nina Colomberotto	Convention de stage	3 ième	08/12/21-10/12/21	Stagiaire petite enfance
ROUX Amandine	Convention de stage	CAP AEPE	31/01/22-18/02/22	Stagiaire petite enfance
Chloé Quevert	Convention de stage	3 ième	08/12/21-10/12/21	Stagiaire petite enfance
Flavie Demol	Convention de stage	psychomotricienne	06/12/21-17/12/21	Stagiaire petite enfance
Léna Flageul	Convention de stage	3 ième	15/12/21-17/12/21	Stagiaire petite enfance

Droit de préemption urbain

Commune	Adresse	Parcelle	Superficie	Vendeur	Acquéreur	Prix de vente
Montreuil sur Ille	ZA le Stand	AC445	1305m <sup>2</sup>	M. Gilles TAILLARD	M. Briac PITREL	125 000,00 €
Mouazé	ZA des 4 chemins	A 1413/A1477/A1480	2023 m <sup>2</sup>	M. HAYE Loïc	M. LEFEUVRE Jean-Yves	175 000,00 €
Melesse	ZA les Olivettes	A 2370	9467 m <sup>2</sup>	GIPETTO	SAS ODEBE	199 600,00€
La Mézière	ZA la Bourdonnais	ZA 29 et 177	1080 m <sup>2</sup>	M. Frédéric HASCOET	Vente par voie d'adjudication	180 000,00€
La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM 109	1682 m <sup>2</sup>	EPFB	SCI MIC	102 720,00€
La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM 110	1500 m <sup>2</sup>	JM2G	/	90 000,00€
La Mézière	ZA Beauséjour	ZE 232/233	3646 m <sup>2</sup>	Philippe LEROY	SAS Florence consorts Piveteau	350 000,00€

La Mézière	ZA la Bourdonnais	AM 153	2835 m <sup>2</sup>	Marc ROUSSEAU/Chrystèle SIMON	/	170 100,00€
Montreuil le Gast	ZA La Métairie	B 1488	3813 m <sup>2</sup>	SCI MARIJU	Denis TOULOUSE/Fabrice CHERRUAULT	250 000,00€

Habitat :

Bénéficiaire	Montant de l'aide	Date
SAULAIS Franck (prime bois)	1 000,00 €	26/10/21
BERENGER Olivier (prime bois)	1 000,00 €	4/11/21
GERBOIN Mathieu (prime bois)	1 000,00 €	25/10/21
PEROU Thierry (prime bois)	2 000,00 €	25/10/21
BEUZIT François (prime bois)	2 000,00 €	16/11/21
LE MENU Maximilien (prime bois)	2 000,00 €	15/11/21
M. & Mme FORTUNATTI MORINI (prime bois)	2 000,00 €	4/11/21
LE ROCH Gilles (prime solaire)	895,40 €	9/11/21
BALEY Erwan et JULIEN Anne-Sophie (prime accession)	3 000,00 €	22/11/21
RAMBAUD Anthony (prime bois)	1 000,00 €	29/11/21
VALET Héloïse/ CONNEN Guillaume (prime solaire)	1 372,50 €	26/11/21

Mobilité

Date	Bénéficiaire	Objet de la dépense	Montant TTC
03/11/21	LEGRESSUS Stanislas	Location de scooter	23 €
16/11/21	RUPIN Germaine	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €
16/11/21	LEBRUN BUSSARD Francois	attribution de l'aide de la CCVIA pour l'achat d'un VAE neuf	200 €
26/11/21	LEGRESSUS Stanislas	Location de scooter	46 €

Établissements d'accueil des jeunes enfants :

Contrat d'accueil de l'enfant	Début	Fin	Établissement	Accueil
F S	29/11/21	23/12/21	PAZAPA	REGULIER
	9/9/21	30/9/21	BULLE DE RÊVES	URGENCE

	1/10/21	31/12/21	BULLE DE RÊVES	REGULIER
	8/11/21	9/11/21	MELI-MALO	URGENCE
	27/10/21	10/11/21	PITCHOUNS	URGENCE
	8/11/21	10/12/21	BULLE DE RÊVES	URGENCE
	15/11/21	17/12/21	PAZAPA	URGENCE
	27/10/21	10/11/21	PITCHOUNS	URGENCE
F G M	1/11/21	31/12/21	PITCHOUNS	REGULIER
S R	1/11/21	31/12/21	PITCHOUNS	REGULIER
	15/11/21	19/11/21	PITCHOUNS	URGENCE
	15/11/21	19/11/21	PITCHOUNS	URGENCE
V M	1/12/21	31/12/21	PITCHOUNS	REGULIER

Délibérations du bureau communautaire

Date	Domaine	Objet	
18/11/21	Finances	Fonds de concours 2021	Saint Aubin d'Aubigné
18/11/21	Finances	Fonds de concours 2021	Gahard
18/11/21	Finances	COVID 19 - Commande groupée de masques chirurgicaux par le CD35	Remboursement des communes
18/11/21	Finances	Mission RGPD du Centre de Gestion	Convention de remboursement des communes
18/11/21	Urbanisme	Etude pré-opérationnelle de renouvellement urbain à La Mézière	Attribution au groupement retenu
18/11/21	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande complémentaire de la SARL RIMALA - Vignoc
18/11/21	Développement économique	PASS Commerce et Artisanat	Demande du P'tit Détour - Montreuil-le-gast
18/11/21	Environnement	Appel à projet Breizh bocage	Animation 2022
18/11/21	Assurance - sinistre	Marchés publics d'assurance	Attribution du lot 1
18/11/21	Assurance - sinistre	Marchés publics d'assurance	Attribution du lot 2
18/11/21	Assurance - sinistre	Marchés publics d'assurance	Attribution du lot 3
18/11/21	Assurance - sinistre	Marchés publics d'assurance	Attribution du lot 4